27 juin 2007

Français
Original: Anglais

Rapport de la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 19 au 22 juin 2007*

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention	1-5	2
	Recommandations adoptées par la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe	1-5	2
II.	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale	6-17	4
III.	Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	18-26	7
IV.	Application des recommandations adoptées à la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe	27-33	11
V.	Organisation de la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe	34-38	13
VI.	Adoption du rapport	39	15
VII.	Organisation de la Réunion	40-47	15
	A. Ouverture et durée de la Réunion	40	15
	B. Participation	41-44	15
	C. Élection du Bureau	45	15
	D. Adoption de l'ordre du jour	46	16
	E. Documentation	47	16
VIII.	Clôture de la réunion	48	16
Annexe			
	Liste des documents dont étaient saisis les participants à la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe		17

* Le présent rapport est publié en anglais, en espagnol, en français et en russe, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire.

V.07-85026 (F) 300707 310707

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées par la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

1. La septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, (HONLEA) a adopté un certain nombre de recommandations formulées par ses groupes de travail respectifs. Ces recommandations sont présentées ci-après.

Thème 1. Trafic de cocaïne en Europe

2. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 1, "Trafic de cocaïne en Europe":

a) Les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) devraient donner des conseils et fournir un appui pour veiller à ce que des systèmes soient en place pour le stockage, la sécurité, l'analyse et l'utilisation des drogues saisies, en particulier de la cocaïne;

b) Afin de lutter contre la corruption dans les services de détection et de répression d'un certain nombre de pays africains, les États Membres et l'ONUDC devraient envisager de fournir une assistance technique à l'élaboration de programmes propres à favoriser l'intégrité et combattre la corruption;

c) Les États Membres devraient reconnaître le rôle important que jouera le Centre opérationnel d'analyse maritime pour les stupéfiants[1], récemment créé à Lisbonne, et utiliser cet organisme comme centre de liaison pour l'échange de renseignements et la coordination des opérations;

d) Les États Membres devraient communiquer à l'ONUDC des informations précises sur toutes les saisies importantes et éviter les doubles comptages en particulier de saisies opérées dans le cadre d'opérations internationales conjointes.

Thème 2. Techniques des services de détection et de répression aux fins des enquêtes transnationales

3. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, "Techniques des services de détection et de répression aux fins des enquêtes transnationales":

a) Compte tenu de la nécessité d'améliorer l'efficacité des efforts déployés par les services de détection et de répression pour démanteler les réseaux criminels impliqués dans le trafic de drogues et de prendre des mesures de grande envergure, les États Membres devraient étudier l'opportunité de recourir, lorsqu'il y a lieu, à des opérations internationales de livraison surveillée;

---

[1] Le Centre opérationnel d'analyse maritime pour les stupéfiants est un groupe intergouvernemental informel destiné à lutter contre la contrebande de drogues par voie maritime vers l'Europe. Il se compose des sept États suivants, membres de l'UE: Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

b) Les gouvernements devraient réexaminer leurs politiques et procédures en matière de livraison surveillée pour veiller à ce que soient prises les mesures requises conformément à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[2];

c) Les États Membres qui n'ont pas encore de législation facilitant les opérations de livraison surveillée sont encouragés à en adopter une et à se doter du matériel, des ressources et du personnel compétent nécessaires pour mener ces opérations de manière efficace;

d) Les États Membres devraient reconnaître l'importance des informateurs et des agents infiltrés pour assurer le succès des opérations, en particulier de celles qui impliquent des livraisons surveillées.

Thème 3. Groupes criminels opérant des réseaux de trafic illicite de drogues en Europe

4. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 3, "Groupes criminels opérant des réseaux de trafic illicite de drogues en Europe":

a) Afin d'accroître l'efficacité de la coopération internationale et de la coordination des opérations, les États Membres sont encouragés à mettre en place un organisme de détection et de répression principal chargé de la lutte contre le trafic de drogues;

b) Compte tenu des liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée et de l'importance de ne pas traiter la question de manière isolée, il faudrait envisager d'élargir le champ de réflexion des prochaines réunions des HONLEA à d'autres questions plus générales touchant à la criminalité organisée, tout en continuant à mettre l'accent sur le trafic de drogues et de précurseurs;

c) Dans le domaine de la détection et de la répression, les pays sont encouragés à promouvoir une approche interinstitutions fondée sur le renseignement et la coopération avec les principaux partenaires du secteur privé afin de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée;

d) S'agissant de la collecte d'informations, les États Membres voudront peut-être envisager d'élaborer des programmes similaires à l'initiative "Crime Stoppers".

Thème 4. Blanchiment d'argent

5. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 4, "Blanchiment d'argent":

a) Les services de détection et de répression devraient appliquer une politique consistant à intercepter les passeurs de fonds et à saisir leurs avoirs en se fondant sur les profils de risques et autres informations dont ils disposent;

b) Les États Membres sont priés de signer et de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la

[2] Nations Unies, *Recueil des Traités,* vol. 1582, n°27627.

confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme[3] dans le cadre d'une approche intégrée de lutte contre la criminalité organisée;

c) Les États Membres sont priés de mettre en place des mécanismes permettant de répondre rapidement et efficacement aux demandes d'assistance qui leur sont adressées dans le cadre d'affaires relevant d'enquêtes financières et de la criminalité organisée en général et de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les organismes internationaux de détection et de répression existants;

d) Il faudrait envisager d'agir simultanément sur tous les fronts dès le début des enquêtes sur la criminalité organisée de grande envergure, afin de rassembler des éléments de preuves et des renseignements concernant le trafic de drogues et les autres infractions graves et d'identifier les biens illégalement acquis par les organisations criminelles et les délinquants;

e) Les États Membres devraient étudier la possibilité de prendre des mesures de répression pour dissuader les professionnels appartenant, entre autres, aux milieux juridiques, commerciaux et financiers, de faciliter le trafic illicite de drogues, le blanchiment du produit qui en est tiré ainsi que les autres formes de criminalité organisée;

f) Les renseignements financiers contenus dans les rapports concernant les activités suspectes, les rapports concernant les opérations suspectes et les rapports concernant les opérations de change devraient faire l'objet d'une analyse adéquate afin d'appuyer et de mieux cibler les opérations de détection et de répression.

II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale

6. Aux 1re et 2e séances, tenues le 19 juin, les participants à la Réunion ont examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale". Ils étaient saisis à ce titre d'un document établi par le Secrétariat intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale en Europe du Sud-Est et de l'Est" (UNODC/ HONEURO/2007/2) et d'un document de séance portant sur les statistiques du trafic de drogues en Europe et dans le monde (UNODC/HONEURO/2007/CRP.1).

7. Un représentant de l'ONUDC, exposant la question, a fait une présentation audiovisuelle dans laquelle il a donné une vue d'ensemble de l'évolution de la situation en matière de culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, ainsi que de production et de trafic illicites de drogues dans la région et dans le monde, en se fondant sur les renseignements communiqués par les États. Des déclarations, ainsi qu'une présentation audiovisuelle, ont été faites par les représentants de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Belgique, de la Fédération de Russie, de l'Italie, de la Pologne et de la Turquie, ainsi que par l'observateur de l'Office européen de police (Europol).

8. Au cours de leur intervention, plusieurs orateurs ont mentionné les opérations menées par les services nationaux de détection et de répression face aux activités

[3] Conseil de l'Europe, *Série des Traités du Conseil de l'Europe*, n°198.

des groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogues et dans des infractions liées aux drogues. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que, dans son pays, ce type d'infractions avait augmenté de 21 % en 2006 et que de grandes quantités de stupéfiants, substances psychotropes et autres avaient été saisies en 2005 et en 2006 à la suite des opérations qu'avaient menées les services russes de détection et de répression.

9. On s'est accordé à penser qu'une bonne coordination et une collaboration pluridisciplinaire au niveau national étaient capitales pour la réussite des enquêtes et indispensables pour une coopération internationale efficace. De nombreux représentants ont insisté sur le fait qu'il fallait fonder l'action de détection et de répression sur le renseignement pour sélectionner les cibles les plus adéquates en fonction de la menace que représentaient les groupes criminels et de l'impact qu'ils avaient sur la société, et passer ainsi d'interventions ponctuelles à des interventions ciblées. La nécessité d'une coopération internationale a également été soulignée, compte tenu de l'augmentation des infractions graves liées aux drogues. Le représentant de la Belgique a indiqué qu'à l'échelle de l'Union européenne, la gestion intégrée des frontières pour le contrôle des drogues n'avait pas toujours été efficace, ce qui avait posé des difficultés en termes de coordination des mesures prises par la police et les autorités douanières.

10. De l'avis de plusieurs représentants, le trafic de cocaïne par voie maritime s'était intensifié ces dernières années. De nombreux représentants ont mentionné la participation de leur pays à des opérations de livraison surveillée qui avaient été menées en coordination avec des services de détection et de répression d'autres pays européens et qui avaient toutes permis des saisies de cocaïne dans des ports. Selon plusieurs orateurs, la hausse de la contrebande de cocaïne vers l'Europe appelait un renforcement des opérations fondées sur le renseignement et de la coopération entre les services de détection et de répression. Le représentant de la Pologne a indiqué que la prévention de la contrebande de cocaïne avait récemment été inscrite à l'ordre du jour du G6, groupe dirigé par le Ministère polonais de l'intérieur et de l'administration et composé de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, de la Pologne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

11. Certains représentants ont évoqué la participation de leur pays à des opérations internationales de lutte contre le trafic de drogues. Les représentants de la Pologne et de la Fédération de Russie ont signalé que leurs pays avaient participé à l'"Opération Channel", qui avait été coordonnée par la Fédération de Russie en 2006 et qui était destinée à repérer et démanteler les filières de trafic d'héroïne via la route des Balkans et la route du nord à destination de l'Europe, et celles de trafic d'anhydride acétique à destination de l'Afghanistan.

12. Des représentants ont parlé de la menace croissante que faisaient peser la fabrication et la consommation de drogues synthétiques, en particulier de stimulants de type amphétamine et d'"ecstasy". Le représentant de la Pologne, en particulier, a indiqué que des amphétamines, sous forme de poudre et de comprimés, étaient fabriquées de manière illicite dans le pays mais qu'en revanche, aucune fabrication de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA) n'avait été observée. En outre, un programme de profilage des amphétamines avait permis d'établir le profil d'échantillons provenant d'un même laboratoire clandestin. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que les drogues synthétiques étaient de plus en plus présentes sur le marché russe des drogues illicites, où apparaissaient aussi des

substances nouvelles potentiellement plus dangereuses telles que le fentanyl de triméthyle. Afin de prévenir la fabrication illicite et la consommation de ces drogues, la coopération avec les services de détection et de répression des États baltes avait été renforcée et des livraisons surveillées avaient été effectuées en collaboration avec les services du Bélarus, de la Finlande, de la France, de la Lettonie, de la Lituanie et du Royaume-Uni. Il a été suggéré de créer un réseau mondial qui s'intéresserait au matériel utilisé dans la fabrication de drogues synthétiques et identifierait de nouveaux moyens de détecter et de surveiller les précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de ce type de drogues.

13. Certains représentants ont également mentionné l'apparition d'un nouveau phénomène où des produits dérivés du pavot (paille, graines et suc) étaient achetés et vendus en tant que produits alimentaires licites puis utilisés pour fabriquer des drogues illicites. Le représentant du Bélarus a indiqué que des groupes criminels essayaient de nouvelles méthodes pour importer légalement des graines de pavot dans le pays afin de fabriquer des drogues illicites. En Fédération de Russie, la réduction de l'offre d'héroïne, attribuable à une augmentation considérable du volume des saisies d'héroïne ces dernières années, avait poussé un nombre croissant de toxicomanes à se tourner vers l'opium acétylé extrait des graines de pavot, qui était moins cher et plus accessible. Un projet de loi était en cours d'élaboration pour interdire l'importation et la vente, en Fédération de Russie, de ces graines de pavot.

14. La plupart des représentants ont souligné l'importance majeure que revêtait la coopération multilatérale et bilatérale dans la région pour les activités de lutte contre le trafic illicite de drogues. Plusieurs ont recommandé l'adoption de critères standard uniformisés dans le but d'arrêter la définition d'un laboratoire clandestin et de permettre, ce faisant, aux États d'harmoniser les données relatives aux laboratoires de fabrication de drogues et aux services de détection et de répression de les démanteler. L'observateur d'Europol a indiqué que des organisations criminelles décentralisaient le processus de fabrication en le répartissant entre plusieurs sites, l'objectif étant de minimiser le risque de démantèlement. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'une base de données sur les profils de drogues à l'usage de la police scientifique et, à ce propos, l'observateur d'Europol a fait savoir qu'une initiative sur le profilage des amphétamines (la Collaborative Harmonised Amphetamine INitiaitve ("CHAIN")) avait été lancée dans l'Union européenne et qu'elle aiderait à établir les liens entre les drogues saisies et les groupes criminels grâce au profilage des stimulants de type amphétamine par différents laboratoires de police scientifique, dans plusieurs États membres de l'Union européenne. L'Union européenne envisageait actuellement des initiatives similaires pour la cocaïne, le cannabis et l'héroïne. L'observateur d'Europol a également indiqué que les efforts déployés par les services de détection et de répression pour coordonner et associer entre elles les actions menées au sein de l'UE contre les groupes criminels impliqués dans le trafic de drogues et la distribution d'héroïne pouvaient être intensifiés, conformément à l'Évaluation de la menace que représente la criminalité organisée réalisée par l'Union européenne.

15. Compte tenu de sa situation géographique, la Turquie demeurait un couloir important de trafic d'héroïne vers l'Europe et servait de point de départ à la route des Balkans. Selon son représentant, la Turquie était à la fois un pays de transit (pour les opiacés en provenance d'Afghanistan) et un pays de destination (pour les drogues synthétiques d'origine européenne). Les saisies d'héroïne réalisées

récemment dans le pays avaient atteint des niveaux sans précédent arrivant à un total de 10,3 tonnes en 2006. Le représentant a fait observer qu'eu égard aux volumes saisis, aux formes de transit et aux lieux des saisies (pays de destination ou de transit), le trafic d'héroïne semblait avoir des caractéristiques très différentes du trafic de cocaïne mais que, comme ce dernier, il pouvait également se faire par mer.

16. De l'héroïne continuait d'être introduite clandestinement en Fédération de Russie par l'Asie centrale, via la "route de la soie", à la fois pour la consommation intérieure et pour être acheminée vers l'Union européenne. Cette substance empruntait également une route plus au sud qui reliait l'Afghanistan et le Pakistan, d'où elle rejoignait, par voies maritime et aérienne, les États du Golfe et l'Europe. Le représentant azerbaïdjanais a fait observer que de par sa situation géographique, entre l'Europe et l'Asie, son pays présentait un attrait considérable pour le transit. Il a souligné la nécessité de renforcer les contrôles aux frontières, en particulier à la frontière avec la République islamique d'Iran, eu égard au trafic d'héroïne provenant d'Afghanistan. Il a demandé à l'ONUDC de mettre en œuvre le programme de protection des témoins qui avait été proposé pour le Caucase méridional, et il a suggéré de l'étendre aux autres pays d'Asie centrale et du Caucase méridional, notamment à la Turquie.

17. Le représentant de l'Italie a fait une présentation audiovisuelle sur le Projet de planification stratégique opérationnelle globale de la police (COSPOL) qui, dans le cadre du Projet "Mustard" d'Europol, était axé sur le trafic d'héroïne à grande échelle par des groupes criminels organisés et auquel participaient les États Membres les plus touchés. Le Projet COSPOL visait à améliorer les informations sur les modes opératoires des groupes criminels qui faisaient passer de l'héroïne en contrebande d'Afghanistan vers l'Union européenne et à démanteler ces groupes grâce à des enquêtes stratégiques, à des activités de formation et à la coopération avec d'autres organisations internationales (dont l'ONUDC, le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, le Centre de renseignements en matière criminelle pour les États du Golfe, le Conseil de coopération douanière appelé aussi "Organisation mondiale des douanes", et Interpol).

III. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

18. De sa 3e à sa 6e séance, tenues les 20 et 21 juin, la Réunion a constitué des groupes de travail chargés d'examiner quatre thèmes, au titre du point 5 de son ordre du jour intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations formulées par les groupes de travail et les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont exposées ci-après. Pour les recommandations formulées par les groupes de travail et adoptées par la Réunion, voir le chapitre premier ci-dessus.

Thème 5 a). Trafic de cocaïne en Europe

19. Le groupe de travail s'est réuni une fois, le 20 juin. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Le problème croissant du trafic de cocaïne passant par l'Afrique, en particulier par un certain nombre de pays d'Afrique de l'Ouest, et l'incapacité de nombreux services de détection et de répression africains à lutter efficacement contre cette menace sont source de préoccupation;

b) La cocaïne est en majeure partie acheminée par mer (dans tout type de navire), mais elle est de plus en plus souvent transportée par de petits avions et par des passeurs qui transitent par les aéroports africains, ce qui représente une nouvelle menace;

c) Le stockage en lieu sûr, la sécurité et l'utilisation des drogues saisies dans certains États africains posent problème et des cas où des drogues saisies ont disparu suscitent des préoccupations;

d) Le niveau élevé de corruption au sein des services de détection et de répression d'un certain nombre de pays africains est source de préoccupation du fait qu'il est difficile de trouver des partenaires fiables pour mener des enquêtes sensibles et échanger des informations;

e) Il importe que les États Membres communiquent à l'ONUDC des informations précises sur toutes les saisies de drogues. Lorsque d'importantes saisies sont opérées dans le cadre d'opérations internationales conjointes, il faut veiller à communiquer des informations précises et à éviter les doubles comptages.

20. Le groupe de travail a formulé les conclusions ci-après:

a) Il faut prendre des mesures pour lutter contre la corruption au sein des services de détection et de répression d'un certain nombre de pays d'Afrique de l'Ouest;

b) Il faut améliorer la diffusion d'informations sur les opérations maritimes et la coordination de ces opérations. Le Centre opérationnel d'analyse maritime pour les stupéfiants jouera un important rôle de coordination;

c) Il faut renforcer les contrôles de sécurité face aux passeurs de drogues qui transitent par les aéroports africains.

Thème 5 b). Techniques des services de détection et de répression aux fins des enquêtes transnationales

21. Le groupe de travail s'est réuni une fois, le 20 juin. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Les groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée utilisent de plus en plus souvent une multitude d'itinéraires et de moyens techniques, ce qui représente un défi majeur pour les services nationaux de détection et de répression des infractions en matière de drogues;

b) Les opérations efficaces de livraison surveillée revêtent une grande importance en tant qu'outils opérationnels d'une approche de détection et de répression fondée sur le renseignement;

c) Les services de détection et de répression devraient être informés de l'utilisation croissante de phénacétine, substance non placée sous contrôle, comme adultérant de la cocaïne;

d) Dans toutes les affaires de criminalité transnationale organisée, il est essentiel de planifier et d'échanger des informations avec ses principaux partenaires le plus tôt possible;

e) De nombreux pays ne possèdent pas le matériel et les compétences nécessaires pour entreprendre des livraisons surveillées.

22. Le groupe de travail a formulé les conclusions ci-après:

a) Dans un certain nombre d'États Membres, les opérations de livraison surveillée se heurtent à des restrictions et obstacles qui en empêchent parfois l'exécution;

b) Le référentiel d'Europol sur les livraisons surveillées donne des points de référence utiles et pratiques concernant la législation et les agents de liaison nationaux pouvant fournir une assistance pour faciliter ce type d'opérations.

Thème 5 c). Groupes criminels opérant des réseaux de trafic illicite de drogues en Europe

23. Le groupe de travail s'est réuni une fois, le 21 juin. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Il faut élargir la connaissance et améliorer la compréhension de la grande criminalité organisée sous toutes ses formes;

b) Pour relever les défis que pose la criminalité organisée, il est essentiel que les services de détection et de répression coopèrent de manière efficace avec leurs principaux partenaires. Au Royaume-Uni, les divers services de détection et de répression coopèrent au sein d'un organisme national unique: l'Agence de lutte contre la grande criminalité organisée, qui lutte efficacement contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues. Des mesures y ont également été prises au niveau local (quartier, collectivité) pour combattre le problème de la drogue dans le cadre d'une approche intégrée de détection et de répression;

c) L'approche stratégique adoptée pour combattre la criminalité transnationale organisée devrait tenir compte de l'importance d'identifier les principaux partenaires du secteur privé, tels que les compagnies maritimes, les transitaires (entreprises de transport de conteneurs, par exemple), les entreprises chimiques (contrôle des précurseurs), les fournisseurs d'accès à Internet et le secteur financier, et de coopérer avec eux;

d) Il faut trouver des moyens novateurs pour réduire les dommages causés par la criminalité organisée et augmenter les risques pour les criminels. Ces moyens pourraient comprendre le suivi des criminels tout au long de leur vie, les interventions sur tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement et la saisie du produit du crime;

e) On s'inquiète de ce que, dans certains pays, les enquêtes visant le cannabis ne sont pas une priorité et de ce qu'aucune approche cohérente n'ait été définie pour lutter contre les drogues les plus dangereuses telles que l'héroïne et la cocaïne. Les groupes criminels organisés tirent parti de cette situation étant donné le faible risque qu'ils ont d'être détectés et poursuivis;

f) Pour lutter contre le problème des drogues au niveau national, il faut adopter une approche globale et pluridisciplinaire;

g) L'initiative "Crime Stoppers", qui fait intervenir le public, les médias et la police, s'est révélée efficace dans un certain nombre de pays en tant que moyen d'obtenir des informations du public;

h) La présence dans chaque pays d'un centre de liaison ou organe de coordination principal qui soit responsable de la lutte contre le trafic de drogues permettrait d'améliorer considérablement la coordination des opérations et la coopération internationale.

24. Le groupe de travail a formulé les conclusions ci-après:

a) L'initiative "Crime Stoppers" s'est révélée être un moyen efficace d'obtenir des informations qui permettent d'étoffer les renseignements disponibles et d'aider les services de détection et de répression dans leurs enquêtes;

b) Les États sont encouragés à réexaminer leurs politiques en matière d'enquête sur les infractions liées aux drogues, notamment lorsque des groupes criminels organisés sont impliqués dans le trafic de cannabis à grande échelle;

c) Les accords de coopération, les protocoles et les mémorandums d'accord permettent d'améliorer l'échange d'informations et la coopération entre les services de détection et de répression et le secteur privé.

Thème 5 d). Blanchiment d'argent

25. Le groupe de travail a tenu une séance, le 21 juin. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Le trafic illicite de drogues génère des profits importants. Les activités de détection et de répression visant les groupes criminels organisés devraient avoir pour objectif fondamental de déposséder les criminels de leurs gains illicites;

b) La communication d'informations aux fins de la lutte contre le blanchiment d'argent est une source essentielle de renseignements peu coûteux et de bonne qualité qui aide à cibler les responsables des réseaux criminels organisés;

c) Les enquêtes financières préventives et des analyses financières efficaces sont des éléments essentiels pour assurer l'objectivité du processus de décision;

d) La Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme confirme la tendance manifeste des États Membres à adapter ou à organiser leur législation relative au blanchiment d'argent et à la saisie et la dépossession des avoirs criminels, de façon à intervenir plus efficacement pour combattre, déstabiliser et démanteler les réseaux criminels organisés;

e) Les méthodes de contrebande, les moyens de dissimulation et les itinéraires utilisés pour les envois de drogues illicites servent aussi au transfert clandestin de grandes quantités d'argent qui sont le produit du crime;

f) L'exploitation des renseignements sur la criminalité financière et leur regroupement au sein d'une instance supranationale améliore la procédure d'enquête opérationnelle;

g) Les États Membres devraient adopter une approche globale et multidisciplinaire pour s'attaquer à l'assise financière des groupes criminels organisés;

h) Des retards dans la communication d'informations en réponse à des demandes d'assistance internationale dans le cadre d'enquêtes financières posent problème;

i) L'un des éléments essentiels d'une action de détection et de répression efficace pour démanteler les groupes criminels organisés est de s'attaquer à l'assise financière de la criminalité liée à la drogue;

j) La nécessité de réglementer l'Internet et d'empêcher son utilisation à des fins de blanchiment d'argent ou d'autres infractions est une question préoccupante qui devrait être étudiée plus avant.

26. Le groupe de travail a dégagé les conclusions suivantes:

a) Le recours à des "passeurs de fonds" pour assurer le transport matériel du produit du trafic et à l'utilisation de systèmes parallèles de virement de fonds comme le hawala et le paiement électronique sont des aspects d'un phénomène nouveau;

b) Un élément clef pour déstabiliser et démanteler les groupes criminels organisés consiste à s'attaquer aux importants gains illicites tirés du trafic de drogues et à déposséder les criminels du produit de leurs activités;

c) Compte tenu de la complexité des opérations internationales de blanchiment d'argent, les services de détection et de répression doivent disposer des moyens spécialisés adéquats pour mener des enquêtes financières. Inclure un enquêteur financier au sein d'une équipe multidisciplinaire d'enquêteurs renforce sans aucun doute l'efficacité de cette dernière. Il faudrait en outre faire en sorte que les agents des services de détection et de répression qui sont en première ligne, en particulier aux postes frontière, soient suffisamment formés et équipés. Les États Membres sont encouragés à veiller à ce que les mesures appropriées soient prises;

d) Le trafic de drogues à grande échelle et la dissimulation du produit illicite qui en est tiré ne sont possibles que grâce à l'entremise de professionnels appartenant notamment aux milieux juridiques, commerciaux et financiers.

IV. Application des recommandations adoptées à la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

27. À sa 2e séance, tenue le 19 juin 2007, la Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe". Elle était saisie d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONEURO/2007/3) à partir des réponses à un questionnaire qui avait été envoyé à tous les États participants et auquel, au 11 juin 2007, avaient répondu les pays suivants: Allemagne, Chypre, Croatie, Espagne, Fédération de Russie, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, République tchèque, Roumanie, Slovénie et

Turquie. Après cette date, voire au cours de la Réunion, l'Arménie, la Belgique, la Bulgarie, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, la Pologne et la Slovaquie ont aussi communiqué leurs réponses.

28. Les participants ont pris connaissance des mesures arrêtées pour donner suite, au plan national, à des recommandations spécifiques, ainsi que des résultats obtenus et des difficultés rencontrées. Le représentant de l'Autriche a fait une présentation audiovisuelle et une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Fédération de Russie, Irlande et Royaume-Uni. L'observateur de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a aussi fait une déclaration.

29. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance d'opérations conjointes ayant pour objet de prévenir le trafic de drogues vers l'Europe, comme l'"Opération Airbridge" visant à stopper le flux de passeurs de cocaïne en provenance des Caraïbes et à destination du Royaume-Uni, les initiatives "Conquest 1 et 2" contre la contrebande d'héroïne dans des conteneurs maritimes et l'"Opération Containment V" destinée à combattre le trafic de drogues à bord de véhicules tout-terrain empruntant la route des Balkans. Devant le succès de l'"Opération Airbridge", une nouvelle initiative intitulée "Opération Westbridge" devait être lancée, dans le but de lutter contre le trafic de cocaïne de l'Afrique occidentale vers le Royaume-Uni. Le représentant de l'Autriche a fait une présentation sur la suite donnée à la conférence consacrée au programme AGIS[4] qui s'est tenue à Vienne en mai 2006, évoquant notamment la mise à jour d'une liste d'experts en matière de criminalité liée à l'héroïne, sur la participation conjointe à des séminaires relatifs aux drogues, sur la coopération dans le cadre d'ateliers et de formations multinationaux et sur des mesures opérationnelles précises. Le représentant de la Fédération de Russie a donné des informations sur une initiative de grande ampleur intitulée "Opération Channel", qui visait à identifier et à couper les routes empruntées pour le trafic de stupéfiants afghans depuis l'Asie centrale et pour celui de drogues synthétiques provenant des États européens, ainsi qu'à combattre les groupes criminels transnationaux impliqués dans le trafic de drogues.

30. Un certain nombre d'orateurs ont fait état d'une coopération efficace entre les services de détection et de répression en matière de drogues dans le cadre de mécanismes régionaux de coordination tels que les réunions du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe ou les initiatives d'Interpol, d'Europol et de l'Organisation mondiale des douanes. Les réunions des HONLEA, Europe, offraient aux participants une bonne occasion de rencontrer des homologues de toute la région, d'établir des contacts professionnels et de discuter d'initiatives présentant un intérêt commun afin de mieux combattre le trafic de drogues. Le représentant du Royaume-Uni a insisté sur le rôle important joué par les agents de liaison des services de détection et de répression en poste à l'étranger pour lutter contre le trafic de drogues illicites et soutenir les gouvernements partenaires dans leur action contre la corruption et les cultures illicites et pour la promotion des moyens de subsistance alternatifs. Plusieurs participants ont fait observer qu'il fallait faire en sorte que les

[4] Le programme AGIS, mis en œuvre de 2003 à 2006, était destiné à aider la police et le pouvoir judiciaire des États membres de l'Union européenne et des pays candidats à coopérer en matière pénale.

organismes compétents reçoivent les invitations aux réunions régionales importantes suffisamment tôt pour pouvoir y participer.

31. Le représentant de l'Irlande a fait savoir que la quasi-totalité des grandes organisations criminelles de son pays étaient impliquées dans le trafic de drogues. Des recherches avaient montré que le marché des drogues illicites s'étendait et rapportait aux groupes criminels plusieurs centaines de millions d'euros chaque année. Dans le domaine du contrôle des précurseurs chimiques, des orateurs ont indiqué que de nombreux organismes nationaux participaient activement au "Projet Cohesion", coordonné par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et destiné à surveiller le commerce d'anhydride acétique et à identifier les sources du trafic de précurseurs, notamment grâce à l'échange de notifications préalables à l'exportation. Certains gouvernements avaient aussi conclu des accords avec des entreprises du secteur privé pour la surveillance de produits chimiques non placés sous contrôle international qui étaient susceptibles d'être utilisés dans la fabrication de drogues illicites.

32. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de protéger à la fois les témoins et toutes les personnes participant aux procédures judiciaires. À ce propos, un orateur a fait observer que les programmes de protection des témoins pouvaient soulever des problèmes liés aux passeports biométriques, qui contenaient des informations telles que des données de reconnaissance digitale et faciale.

33. Il a été noté que l'ONUDC avait entrepris des activités dans plusieurs des domaines mentionnés dans les recommandations de la sixième Réunion des HONLEA, Europe, par exemple dans ceux de la formulation de directives pour la protection des témoins, de la formation assistée par ordinateur du personnel des services de détection et de répression et des mesures de contrôle des conteneurs.

V. Organisation de la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

34. À sa 7e séance, tenue le 22 juin, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé: "Ordre du jour provisoire de la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe". Elle était saisie à ce titre d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONEUR/2007/4). Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Chypre, Fédération de Russie, Lituanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Turquie.

35. En ce qui concerne les thèmes devant être examinés par des groupes de travail (point 5 de l'ordre du jour provisoire) au cours de la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, les représentants ont proposé les thèmes suivants: a) l'influence de l'Internet et de la cybercriminalité sur le trafic de drogues; b) le trafic de précurseurs chimiques; c) les activités de détection et de répression fondées sur le renseignement contre les organisations criminelles impliquées dans le trafic illicite de drogues; d) les liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité

organisée; e) l'effet des traitements de substitution sur la situation en matière de drogues et de criminalité dans la région; f) les stratégies de détection et de répression relatives aux adjuvants et aux diluants; g) les approches de la détection de drogues dissimulées; h) les itinéraires de trafic nouveaux et émergeants par la mer du Nord et la mer Noire; et i) le trafic de drogues par mer et la coordination maritime. Il a été proposé d'inviter le Centre opérationnel d'analyse maritime pour les stupéfiants à une prochaine session afin qu'il rende compte de ses travaux. Des consultations informelles se tiendraient entre les sessions pour fixer de façon définitive les thèmes à aborder par le Groupe de travail. On a estimé que les HONLEA, Europe, devaient continuer d'axer leurs travaux sur le trafic de drogues, tout en tenant compte du cadre plus général dans lequel ce type d'infraction était commis, notamment des liens avec d'autres formes de criminalité organisée et de l'action des services de détection et de répression.

36. Selon plusieurs représentants, il faudrait envisager de tenir les réunions des HONLEA, Europe, à l'instar des autres organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, sur une base annuelle plutôt que tous les deux ans. Cela permettrait aux États Membres d'échanger des informations plus actuelles sur les nouvelles tendances et les faits nouveaux en matière de trafic et de production de drogues dans la région, ainsi que d'améliorer la coopération entre les services de détection et de répression. Sur recommandation de la sixième Réunion des HONLEA, Europe, le Conseil économique et social, par sa résolution 2005/28, en date du 22 juillet 2005, avait modifié la périodicité des réunions des HONLEA, Europe, de sorte qu'elles se tiennent tous les deux ans et non tous les trois ans à compter de 2007, dans les limites des ressources existantes. Toute nouvelle modification de la périodicité risquait d'avoir des incidences financières. Il a été noté que les délégations intéressées pouvaient soulever la question à la prochaine session de la Commission des stupéfiants.

37. Un orateur a proposé de tenir une réunion des HONLEA, Europe, peu avant chaque session de la Commission des stupéfiants, de sorte que des données plus actuelles sur les faits nouveaux pertinents dans la région soient fournies. Les recommandations adoptées par la septième Réunion seraient ainsi portées à l'attention de la Commission à sa cinquante et unième session, en mars 2008. Il a été noté que l'année 2008 revêtait une importance particulière car elle marquait le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et le dixième anniversaire de la Vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue.

38. La Réunion a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire suivant de la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Application des recommandations adoptées à la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.

6. Organisation de la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

7. Questions diverses.

8. Adoption du rapport de la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

VI. Adoption du rapport

39. À sa 7e séance, tenue le 22 juin, les participants ont adopté le rapport de la septième Réunion (UNODC/HONEURO/2007/L.1 et Add.1 à 6), y compris les rapports des groupes de travail et leurs recommandations.

VII. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

40. La septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, s'est tenue à Vienne du 19 au 22 juin 2007. Le Directeur exécutif adjoint par intérim de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait une déclaration à la séance d'ouverture. La Présidente de la septième Réunion a également fait une déclaration.

B. Participation

41. Étaient représentés les États membres de la Réunion dont le nom suit: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie.

42. El Salvador était représenté par un observateur.

43. Europol et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo étaient également représentés par des observateurs.

44. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

45. À sa 1re séance, tenue le 19 juin, la Réunion a élu par acclamation le Bureau suivant:

Présidente: Egle Latauskiene (Lituanie)

Premier Vice-Président:	Ignacio Baylina Ruiz (Espagne)
Deuxième Vice-Président:	Ion Grigore (Roumanie)
Rapporteur:	Graham Apsey (Royaume-Uni)

D. Adoption de l'ordre du jour

46. À cette même séance, tenue le 19 juin, la Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Application des recommandations adoptées à la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
   a) Trafic de cocaïne en Europe;
   b) Techniques des services de détection et de répression aux fins des enquêtes transnationales;
   c) Groupes criminels opérant des réseaux de trafic illicite de drogues en Europe;
   d) Blanchiment d'argent.
6. Ordre du jour provisoire de la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

E. Documentation

47. La liste des documents dont la Réunion était saisie figure à l'annexe du présent rapport.

VIII. Clôture de la réunion

48. La Présidente de la septième Réunion et un représentant du Secrétariat ont fait des déclarations finales.

Annexe

Liste des documents dont étaient saisis les participants à la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

Cote du document	*Point de l'ordre du jour*	*Titre ou description*
UNODC/HONEURO/2007/1	2	Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux
UNODC/HONEURO/2007/2	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale en Europe du Sud-Est et de l'Est
UNODC/HONEURO/2007/3	4	Application des recommandations adoptées à la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Europe
UNODC/HONEURO/2007/4	6	Organisation de la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
UNODC/HONEURO/2007/L.1 et Add.1 à 6	8	Projet de rapport
UNODC/HONEURO/2007/CRP.1	3	Statistiques du trafic de drogues en Europe et dans le monde
UNODC/HONEURO/2007/CRP.2 à 20	3	Rapports de pays